

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2014**

OBJET

**09 – ECHANGE FONCIER SUR LE SECTEUR DE L'EGLISE
NOTRE-DAME**

N° 2014-07-09

NOMENCLATURE : 3/6

L'an deux mille quatorze, le sept juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mai 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Gwénola LEBRETON, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Philippe LEBASTARD, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Marie-Madeleine REGNIER, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés :

Gilles RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET
Martine MOREL donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....28
présents.....22
ayant un pouvoir...6
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Monsieur Michel RINCE

Monsieur Michel RINCE, Conseiller municipal, délégué à la réglementation et usage des sols, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses orientations d'aménagement dans le secteur de l'Eglise, la commune a pris contact avec Madame et Monsieur BRAHIMI pour effectuer un échange foncier.

Les deux parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle communale	Parcelle BRAHIMI
cadastrée D 3011	Cadastrée D 3012
Zone PLU : Ua2	Zone PLU : Ua2
Superficie : 52 m ²	42 m ²

La parcelle cadastrée D 3012 est issue de la division de la parcelle D 1300 appartenant en indivision à Monsieur et Madame BRAHIMI. La division a été réalisée dans le prolongement de la parcelle D 2892 pour avoir un cheminement de même largeur (3m).

La parcelle D 3011 est issue de la division de la parcelle D 154 appartenant au domaine privé communal.

Publié le 07/07/14

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20140707-DE09-2014-07-07-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2014
Date de réception préfecture : 11/07/2014

Cet échange a pour objectif la création d'un cheminement piéton entre la Maison de retraite des Bruyères et les équipements récemment construits dans ce secteur (square intergénérationnel et Maison de l'amitié).

Cet échange est effectué sans soulte avec prise en charge par la commune des frais annexes et de l'aménagement du cheminement piéton.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L3211-23 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-2 et L2241-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 13 mai 2014 (ci-annexé),

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 28 Voix pour décide :

- D'ACCEPTER l'échange proposé avec Monsieur et Madame BRAHIMI.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents relatifs à cet échange.

Pour extrait conforme,

Le 07 juillet 2014,

**Le Maire,
Alain ROYER**

